

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2011

* * * * *

Convocation du Conseil : 11 Février 2011

Monsieur (Conseiller Municipal)

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le Vendredi 18 Février 2011 à 20 heures, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Le Maire : signé CHEVALIERAS

ORDRE DU JOUR : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2010 - Orientations budgétaires 2011 - Demande d'acquisition d'une portion de Domaine Public à Vaumoins - Demande d'acquisition d'une portion d'un Bien de Section à Villegondry - Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY : • Inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R), • Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Autorisation de dépôt et de chargement de bois sur le Domaine Public - Suivi des dossiers- Affaires diverses.

PRESENTS : MM. CHEVALIERAS, BRUNAUD, ISOLA, CHATEAU, GASNET, DEVOS, CHANUDET, GOUNY, Mme DROUILLARD, M. CHARBONNIER, Mme VIAU, MM. JABRILLAT, PETIT

EXCUSES : Mme VERGER. LASCoux

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010

Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2011, le Conseil Municipal

- ⇒ Examine les réalisations 2010
- ⇒ Analyse l'évolution des bases fiscales
- ⇒ Propose l'inscription au Budget Primitif des travaux suivants :
 - Acquisition des biens immobiliers appartenant à la SCI GLENIC situés « 25, Le Pont » pour un montant de 200 000 €
 - Travaux sur le viaduc (Mise en sécurité du garde-corps et aménagement de la voie) remboursés par la Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY dans le cadre du pôle Sport Nature

- Eclairage Public : Modification de l'éclairage public du Bourg et de l'extérieur de l'Eglise : l'objectif étant d'en diminuer le coût d'exploitation
- Bornes incendie : poursuite de l'amélioration du réseau de défense incendie
- Réfection du Mur du Cimetière

ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mr BRAVIN Eric, Gérant de la SCI GLENIC, domicilié « 80, Laschamp » 23000 SAINT-FIEL et propriétaire de biens immobiliers situés « 25, Le Pont » à GLENIC qui fait part de son accord sur la cession de ces biens au profit de la commune de GLENIC pour un prix net acheteur de 200 000 € aux conditions suivantes :

Mr BRAVIN - dans l'attente d'avoir trouvé un local de stockage - est susceptible de louer « La Bouchonnerie » et une centaine de m2 dans le hangar jusqu'au 30 Juin 2012 maximum moyennant un loyer mensuel de 400 €/mois.

Considérant que :

- La commune - du fait de l'acquisition de nouveaux matériels - a besoin de locaux de stockage supplémentaires tant pour ses besoins propres que pour ceux des associations communales

- Ces locaux se situent dans le périmètre d'un site classé (Eglise), leur réaménagement constituera une action importante en matière de qualité environnementale

- Cette opération s'inscrit dans le cadre du pôle Sport Nature de la Communauté de Communes de GUERET/ST-VAURY (activité canoë-kayak)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDERE que le surcoût par rapport à l'estimation des Domaines est justifié aux regards des arguments ci-dessus.

DONNE son accord à cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération qui se fera par un acte administratif, les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de compenser le décalage entre les dépenses d'investissement liées au financement des travaux de la zone pavillonnaire des Ecures et les rentrées résultant des ventes de parcelles.

Par ailleurs, cette ligne de trésorerie pourra être utilisée dans le cadre du pré-financement d'autres investissements immobiliers.

Et après avis favorable de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE aux conditions suivantes :

Montant maximum : 700 000 €
Durée : 36 mois
Indice : T4M
Marge sur utilisation : 0.69 %
Paiement des intérêts : Mensuellement
Frais de dossier : Néant
Commission d'engagement : 500 €
Commission de mouvement : Néant
Commission de non utilisation : Néant

Au plus tard, à l'issue de la phase de mobilisation, une consolidation des encours pourra se faire sous forme de prêts amortissables d'une durée de 15 ans soit en taux fixe, soit en taux révisable – à déterminer en fonction des conditions du moment -.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et à gérer ces fonds suivants les besoins.

CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSEMENT DES ECURES

Monsieur le Maire indique que trois cabinets ont été consultés.

Après examen des offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier la Maîtrise d'Oeuvre relative à la création du Lotissement des Ecures au Cabinet SAUNIER & ASSOCIES aux conditions suivantes :

Montant forfaitaire de l'Avant-projet **8 500.00 € H.T**

Missions Annexes :

Levé topographique du terrain 3 000.00 € H.T

Permis d'aménager 2 500.00 € H.T

Dossier loi sur l'eau 3 500.00 € H.T

Total des missions annexes : **9 000.00 € H.T**

Total H.T : 17 500.00 €

T.V.A (19.6 %) 3 430.00 €

Total T.T.C 20 930.00 €

Délai de réalisation de l'Avant-projet : 2 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SAUNIER & ASSOCIES.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC A VAUMOINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 08 Octobre 2010 relative à la mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation d'une portion de Domaine Public au profit de Mr Jean-Claude CHARBONNIER domicilié « 5, Vaumoins ».

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 30 Novembre 2010 au 14 Décembre 2010 inclus. Aucune observation n'a été formulée ni à l'encontre du projet, ni en faveur du projet. Le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'aliénation d'une portion de Domaine Public au profit de Mr Jean-Claude CHARBONNIER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PORTION DE BIEN DE SECTION A VILLEGONDRY

Monsieur le Maire indique que les sectionnaires de Villegondry ont été convoqués le 30 Janvier 2011 afin de se prononcer sur la cession d'une portion de la parcelle ZB N°61 au profit de Mr Stéphane ALICOT.

Le procès-verbal des opérations de vote fait ressortir que la majorité des électeurs s'est prononcée pour cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'une portion de la parcelle ZB N°61 au profit de Mr Stéphane ALICOT.

FIXE le prix de vente du terrain à 1 € le m² conformément à l'estimation du service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente. Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE GUERET SAINT-VAURY : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse, conformément à la loi initiale du PDIPR du 22/07/1983, complétée par le décret du 06/02/1986 et par la circulaire du 30/08/1988 et maintenant inscrit dans le Code de l'Environnement à l'article L 361-1.

Après avoir pris connaissance du projet et du tracé des itinéraires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse.

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Ils seront inscrits au PDIPR de la Creuse, comme :

Itinéraires de randonnée pédestre intercommunaux

Les chemins concernés sont :

- N°1 Chemin du Viaduc à l'ancienne gare
- N°2 Chemin entre la RD 940 et Villelot
- N°3 Chemin de Villelot au Peux du Quart
- N°4 Chemin de Villegondry au Peux du Quart
- N°5 Chemin rural de Glénic à Peyzat
- N°6 Chemin rural des Ecures à Villely
- N°7 Chemin des Pierres Plates
- N°8 Chemin de Villemôme au Mondoueix
- N°9 Chemin du Mondoueix à Peyzat
- N°10 Chemin sans nom entre chemin du Mondoueix à Peyzat et chemin de Peyzat à Mauques
- N°11 Chemin de Peyzat à Mauques
- N°12 Chemin du Mondoueix au Boucheteau
- N°13 Chemin de Mauques au Boucheteau
- N°14 Chemin des Bouriéna
- N°15 Chemin du Boucheteau à Grosmont

Ci-joint à cette délibération :

♦ Une copie du tracé des chemins à inscrire numérotés et tracés sur carte au 1/25 000ème et sur une copie du cadastre

LE CONSEIL MUNICIPAL, s'engage :

♦ A conserver aux sentiers de promenade ou de randonnée un caractère public et ouvert, praticables toute l'année

♦ A déléguer à la Communauté de Communes l'entretien des itinéraires de randonnée chaque année ainsi que la réalisation du balisage conformément à la fiche technique de la charte nationale du balisage, en référence aux spécificités des sentiers (pédestre, équestre et VTT) et garantir le renouvellement des marques autant que de besoin.

Le Conseil Municipal prend acte que la commune peut s'assurer l'assistance technique du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

COMMUNAUTE DE COMMUNE DE GUERET SAINT-VAURY : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Dans le cadre du transfert de nouvelles compétences à la Communauté de Communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 Novembre 2010 au siège de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour de cette réunion concernait les transferts de compétences suivants :

⇒ Transports et déplacements sur le territoire intercommunal : réalisation d'études pour la définition et l'organisation, d'un ou plusieurs services de transport et de nouveaux modes de déplacement sur le territoire intercommunal, réalisation d'études de définition et d'organisation d'un pôle d'échange intermodal de transport à partir de la gare SNCF de Guéret

⇒ Aménagement et commercialisation de l'opération d'éco-village sur la commune de Saint Christophe

⇒ Développement des activités de pleine nature

⇒ Etude, construction et gestion d'un crématorium

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les évaluations réalisées par cette commission doivent être adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes.

Le rapport de cette commission est joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

AUTORISATION DE DEPOT ET DE CHARGEMENT DE BOIS SUR LE DOMAINE PUBLIC

EXPOSE DU MAIRE

Le Conseil Municipal - dans sa séance du 08 Mai 2009 - avait mis en place une redevance exigible à l'expiration du délai accordé et si des produits sont toujours stockés.

Il avait fixé le montant de la redevance à 300 €/mois à compter du premier jour du dépassement du délai.

Pour la mise en place de cette décision, il conviendrait de rajouter un article dans l'arrêté d'octroi d'une permission de voirie libellé comme suit :

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET D'OBLIGATION

Dans l'hypothèse où les bois abattus sont vendus avant leur chargement, le pétitionnaire bénéficiaire de la présente autorisation devra :

- communiquer les coordonnées de l'acheteur au Maire de la commune sous huitaine après la transaction.

- informer l'acheteur de l'existence et de la nature de cette convention et donc des obligations auxquelles il devra répondre en lieu et place du pétitionnaire compte tenu du transfert de propriété de bois.

Si le pétitionnaire n'a pas apporté la preuve qu'il a bien informé l'acheteur des conditions de dépôt et de chargement de bois prévues au règlement, sa responsabilité - notamment financière au regard de l'article 5 - pourra être engagée en cas de non respect des articles 1 à 7 par le nouveau propriétaire.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette proposition.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Délib.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE (S.I.A.E.P) DE LA SAUNIÈRE - DESIGNATION DES
DELEGUES**

Monsieur le Maire indique que suite à l'adhésion partielle de la commune de GLENIC au S.I.A.P de La Saunière il y a lieu de désigner les délégués qui siégeront au sein du syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation de ses délégués :

DELEGUES TITULAIRES : - Mr CHEVALIERAS Jean-Claude
- Mr BRUNAUD Roland

DELEGUE SUPPLEANT: - Mr CHATEAU David

**AUTORISATION DE DEPOT ET DE CHARGEMENT DE BOIS
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal – dans sa séance du 08 Mai 2009 – avait mis en place une redevance exigible à l'expiration du délai accordé et si des produits sont toujours stockés.

Il avait fixé le montant de la redevance à 300 €/mois à compter du premier jour du dépassement du délai.

Pour la mise en place de cette décision, il conviendrait de rajouter un article dans l'arrêté d'octroi d'une permission de voirie libellé comme suit :

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET D'OBLIGATION

Dans l'hypothèse où les bois abattus sont vendus avant leur chargement, le pétitionnaire bénéficiaire de la présente autorisation devra :

- communiquer les coordonnées de l'acheteur au Maire de la commune sous huitaine après la transaction.

- informer l'acheteur de l'existence et de la nature de cette convention et donc des obligations auxquelles il devra répondre en lieu et place du pétitionnaire compte tenu du transfert de propriété de bois.

Si le pétitionnaire n'a pas apporté la preuve qu'il a bien informé l'acheteur des conditions de dépôt et de chargement de bois prévues au règlement, sa responsabilité - notamment financière au regard de l'article 5 - pourra être engagée en cas de non respect des articles 1 à 7 par le nouveau propriétaire.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette proposition.

SUIVI DES DOSSIERS

Néant

AFFAIRES DIVERSES

♦ Demande de subvention de l'Ecole Notre Dame : le Conseil Municipal n'a pas donné suite à cette demande.

♦ La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 17 Mars 2011 à 20 heures.

Le Maire,

Les Conseillers,